

CertIBEau

Préserver l'eau en certifiant son bâtiment : CertIBEau est le « Certificat des Immeubles Bâties pour l'Eau ».

Sur base volontaire, tout propriétaire peut demander l'élaboration d'un CertIBEau pour une installation existante, sans obligation.

Le potentiel acquéreur d'une habitation peut toujours aussi demander au propriétaire d'établir un CertIBEau afin d'avoir une connaissance de l'état de conformité du bien qu'il envisage d'acheter.

Seuls des certificateurs agréés sont aptes à établir le formulaire d'attestation et le rapport de visite. La liste des certificateurs est disponible sur le site www.certibeau.be depuis le 1er juin 2021.

CertIBEau est donc garant de votre bonne information, de la sécurité sanitaire de vos installations intérieures en eau potable et de la préservation de l'environnement.

Avez-vous besoin d'un CertIBEau pour vendre votre bien immobilier ?

Le Certibeau **n'est pas obligatoire en cas de mutation immobilière.**

Il n'est obligatoire que pour les constructions qui font l'objet d'un nouveau raccordement à l'eau de distribution à partir du 1^{er} juin 2021.

Toutefois, le fait de réaliser un CertIBEau, dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, peut se révéler très bénéfique. En effet, si le CertIBEau est conforme, vous pourrez plus facilement justifier le prix de vente en plus de l'expertise traditionnelle.

Les potentiels acquéreurs disposeront des informations exactes du bien immobilier qu'ils acquièrent. Les informations du certificat sont garanties par un certificateur agréé. Pour les deux parties, le CertIBEau peut devenir une réelle plus-value en cas de vente ou d'achat.

Vous souhaitez acquérir un bien immobilier.

Devez-vous exiger un CertIBEau au propriétaire actuel ?

En tant que potentiel acquéreur, vous pouvez demander au propriétaire d'établir un CertIBEau afin de connaître parfaitement l'**état de conformité** du bien en matière d'eau. Toutefois, ce n'est pas une obligation pour le propriétaire actuel.

Un CertIBEau est-il obligatoire en cas de transformation ou rénovation d'un bâtiment ancien ?

Le CertIBEau n'est pas obligatoire si vous rénovez un bâtiment ancien. Toutefois, en cas de transformation, la demande d'un nouveau raccordement d'eau entraînera l'obligation d'un CertIBEau. Par exemple, si vous décidez de transformer une maison de maître unifamiliale en plusieurs unités de logement et que chacune d'entre elle dispose d'un raccordement individuel alors le CertIBEau sera obligatoire.